



En achetant **NF**
pour la collecte
de leurs déchets,

les collectivités
s'entourent
de toutes
les garanties.



Pour choisir en connaissance de cause, sachez faire la différence entre CE, NF, ISO 9000

 **une marque de qualité
pour garantir la sécurité
et les performances
des produits**

Si le marquage CE confirme le niveau de sécurité attendu, il n'apporte pas les mêmes garanties qu'une certification volontaire de produits, telle que la marque 




Celle-ci présente trois avantages indéniables. Elle garantit non seulement l'intervention systématique d'un organisme indépendant du fabricant, l'évaluation de son système qualité, mais aussi l'évaluation des performances du produit suivant une norme ou un référentiel précis.


Le référentiel technique retenu pour les essais va, le plus souvent, bien au-delà de la simple norme applicable pour le produit, et le complète de toutes les autres caractéristiques jugées pertinentes pour assurer le service attendu : commodité d'emploi, ergonomie, impact sur l'environnement.

La participation de toutes les parties concernées à l'élaboration du référentiel, garantit également que les toutes dernières innovations techniques pourront y être reprises rapidement.

C'est aussi le cas de la marque NF-Conteneurs roulants à déchets qui réunit les collectivités locales, les fabricants de bennes, les collecteurs et les fabricants de conteneurs.

En choisissant la certification de produits , vous vous entourez donc de toutes les garanties : sécurité, aptitude à l'emploi, suivi de la qualité.

En application de l'accord AFAQ/AFNOR/LNE, la certification coordonnée NF/AFAQ est proposée.

 **un étiquetage obligatoire
pour être en règle
sur le marché européen**

Le marquage CE s'applique à tout produit couvert par une ou plusieurs directives européennes. En l'apposant, l'industriel atteste qu'il a pris les précautions nécessaires pour garantir la conformité du produit aux exigences essentielles (sécuritaires, sanitaires ou environnementales) de la ou des directives qui s'y appliquent.

Concrètement cela signifie qu'il tient à la disposition des autorités de contrôle un dossier technique dans lequel il explicite les moyens qu'il a mis en œuvre pour assurer cette conformité.

Pour les produits présentant un risque élevé, il doit faire valider son produit et/ou son système qualité par un organisme de contrôle tiers et reconnu compétent par les états membres (organisme notifié).

Pour tous les autres, il peut déclarer seul cette conformité. Dans ce dernier cas, il appartient aux autorités nationales des pays de l'Union Européenne de procéder à des contrôles du marché pour s'assurer que le marquage CE n'a pas été indûment apposé.

À titre d'exemple, les bacs roulants sont couverts par la directive «Émissions sonores des équipements utilisés à l'extérieur des bâtiments» (2000/14/CE).

ISO 9000
**la reconnaissance de l'efficacité
de l'organisation qualité
d'une entreprise**

La certification ISO 9000 permet à l'entreprise de démontrer qu'elle s'est organisée pour assurer une production répondant dans la durée aux attentes de ses clients et à l'ensemble des exigences légales et réglementaires.

Si la norme ISO 9000 fixe un cadre et des grands volets d'obligations, il appartient à l'entreprise d'en définir les modalités en fonction des exigences de ses clients, de sa technologie de fabrication, de ses processus, de son site. Un organisme certificateur indépendant juge ensuite de l'adéquation ou non du système qualité mis en place.

12 performances rigoureusement contrôlées



✓ résistance aux manutentions brutales (essai réservé aux 4 roues)

Le conteneur devra résister à tous les types de manipulations en service : plaquage contre les façades d'immeubles, contre le camion de collecte...

On s'en assure en lançant les conteneurs 16 fois contre une paroi dans différentes configurations d'impact (2 chocs sur chaque coin et sur chaque paroi).

✓ résistance aux chocs contre les trottoirs (essai réservé aux 4 roues)

On vérifie que le conteneur lesté supportera les chocs rencontrés au cours des manipulations, en le lançant à la vitesse de 4 km/h, 8 fois contre une paroi simulant le trottoir.

✓ résistance aux montées et descentes de trottoirs

Le conteneur lesté devra résister aux montées et descentes répétées de trottoirs. On s'en assure en simulant 1000 franchissements au rythme de 12 par minute pour les 2 roues et 5 par minute pour les 4 roues.

✓ résistance aux chocs du fond du bac (à froid à -18°C)

Le conteneur ne devra pas présenter de fissurations en dépit des chocs provoqués par les chutes d'objets.

On s'en assure en simulant des chutes d'objets d'une hauteur de 0,80 à 1,50 m avec un cylindre qui tombe une trentaine de fois sur les points sensibles du conteneur : couvercle, charnière, collerette, poignée, coin de cuve, et point d'injection. À l'issue de la campagne d'essais, le conteneur ne doit pas présenter de fissuration et conserver son étanchéité.

✓ résistance aux levages répétés sur les camions de collecte

Le conteneur devra résister au levage, au basculement et à la dépose. Cette aptitude est validée en effectuant les opérations correspondantes avec le conteneur vide (5 levages et vidages) et avec le conteneur lesté (100 levages et vidages)

✓ endurance des roues

Pour s'assurer de leur résistance, on fait parcourir à la roue, chargée de 50 à 85 kg, 5 ou 20 km en fonction du type de conteneur qu'elle est destinée à équiper (2 roues ou 4 roues). À l'issue du parcours, la roue doit toujours être apte à rouler.

✓ résistance au vieillissement

Il s'agit de s'assurer que le conteneur résistera pendant toute sa durée de vie (10 ans) aux agents climatiques (pluie et soleil). Le programme permettant de le vérifier comporte une campagne d'essais de vieillissement accéléré (500 heures) précédée et suivie d'un essai de traction sur éprouvette.



✓ résistance à la corrosion des accessoires métalliques

Les parties métalliques (axes et pivots des roues) du conteneur doivent être traitées pour ne présenter aucune corrosion dans le temps.

✓ respect des règles de l'art de la technologie injection

De mauvaises conditions de transformation ou une matière inappropriée pourraient induire des dégradations importantes à l'usage. On vérifie que cela n'arrivera pas en immergeant le conteneur dans un bain d'agent actif à 70° C pendant 48 heures. À l'issue de cet essai, d'un rinçage et d'un repos de 24 heures, le conteneur ne doit pas présenter de fissuration.

✓ caractéristiques dimensionnelles : compatibilité avec le matériel de collecte

La conformité dimensionnelle de chacun des constituants : cuves, couvercles, roues, conditionnera l'aptitude du conteneur à rendre l'ensemble des services attendus.

✓ maniabilité

L'opérateur ne devra pas faire d'effort important pour tirer le conteneur, conformément à la réglementation en vigueur. On s'en assure en appliquant une force maximale de 6 kg (pour les 2 roues) ou de 28,5 kg (pour les 4 roues), jugées suffisantes pour tirer et pousser le conteneur facilement sur 3 m.

✓ stabilité

Le conteneur devra rester stable même dans des rues ou rampes d'accès en pente. On le vérifie en plaçant le conteneur, successivement à vide et chargé, sur un plan incliné de 10° dans les 3 configurations possibles (transversale, longitudinale, diagonale). Un essai d'efficacité des freins complète cet essai de stabilité pour les conteneurs à quatre roues.

En achetant vous avez la certitude

- ✓ de conteneurs conformes à la norme NF EN 840-1 à 6 et NF EN 840-5/A1 et 6/A1



- ✓ de conteneurs parfaitement adaptés aux besoins des collectivités :

pour tous types de sites (écoles, HLM...), de déchets (verre, papier, emballages, déchets ménagers qu'ils soient triés ou non), de volumes (de 80 à 390 l pour les 2 roues, et de 500 à 1700 l pour les 4 roues), de lieux d'entreposage (protégés ou non par des abris), et de camions de collecte (lève-conteneur à peigne ou à tourillon),

- ✓ de conteneurs à l'ergonomie éprouvée,

- ✓ de conteneurs bénéficiant des dernières innovations technologiques :

les fabricants titulaires de la marque développent de nouveaux produits intégrant les exigences des politiques de prévention en matière de réduction des déchets (intégration de matière recyclée) et de réduction du bruit (insonorisation des parties les plus génératrices de bruit : couvercle et roues),

- ✓ de conteneurs dont la qualité est constamment vérifiée :

le système de management de la qualité mis en place par votre fournisseur et contrôlé par le LNE ainsi que les essais réalisés annuellement sur ses produits vous garantissent un réapprovisionnement de qualité identique.



Ce que dit le droit



Pouvez vous intégrer la marque à votre appel d'offres ?

Oui, la marque  peut être exigée comme un des éléments de définition de la prestation.

Mais vous devez veiller dans votre formulation à définir explicitement, dans le cahier des clauses techniques particulières, les exigences techniques spécifiques pertinentes à satisfaire.

Vous pouvez également autoriser le recours à d'autres marques européennes de qualité.

Nous vous recommandons d'utiliser la phrase ci-dessous :

«l'attestation de conformité à la norme et aux prescriptions complémentaires de qualité est fournie par l'utilisation de la marque NF ou d'une autre marque équivalente ; en tout état de cause il appartient au soumissionnaire d'apporter la preuve de la conformité de ses produits aux exigences spécifiées».

Comment juger de l'équivalence actuelle d'une autre marque ?

Dans le cas présent il n'existe pas d'équivalence entre marques.



Ces équivalences sont établies par accord entre les organismes certificateurs intéressés.

Il appartient donc à l'acheteur public de vérifier sous sa propre responsabilité de l'équivalence du référentiel utilisé, donc du niveau de performance garanti, et de l'indépendance de l'organisme certificateur, donc de la crédibilité du certificat.



Qui sont les titulaires de la marque Conteneurs roulants à déchets ?

Trois entreprises fabriquent et commercialisent des conteneurs roulants à déchets à la marque NF

	Société	Conteneurs 2 roues	Conteneurs 4 roues
	CITEC ENVIRONNEMENT	7 références	3 références
	PLASTIC OMNIUM SYSTEMS URBAINS	6 références	4 références
	SULO distribué par TEMACO	4 références	3 références

Soit 27 références commerciales.

La liste est disponible sur le site du LNE
www.lne.fr

Chemin d'accès : certification/entreprises et produits certifiés

CONTACT :

Organisme mandaté

Laboratoire National d'Essais

Division Certification
1, rue Gaston Boissier
75714 Paris Cedex 15
Tél. : 01 40 43 38 61
e-mail : sophie.jacquet@lne.fr

